



ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR  
3 rue Pierre Aubert  
97490 Sainte-Clotilde



**RENOVATION MAS ANNIE GAUCI**  
Chemin Saulnier TAN ROUGE  
97435 SAINT-GILLES LES HAUTS

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**SOMMAIRE**

<u>1.</u>	<u>OBJET DE LA CONSULTATION .....</u>	<u>3</u>
<u>2.</u>	<u>CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>3</u>
2.1	Etendue de la consultation et mode.....	3
2.2	MAITRE D’OUVRAGE :.....	3
2.3	Maîtrise d’œuvre et direction des travaux.....	3
2.4	Décomposition en lots.....	4
2.5	Décomposition en tranches .....	4
2.6	Contrôle technique (Bâtiment).....	4
2.7	Coordination en matière de sécurité et de la santé.....	4
2.8	Compléments à apporter au CCTP.....	4
2.9	Variantes/Options .....	4
2.10	Délai(s) d'exécution.....	5
2.11	Modifications de détail au projet de consultation .....	5
2.12	Délai de validité des offres.....	5
2.13	Propriété intellectuelle des projets .....	5
<u>3.</u>	<u>PRESENTATION DES OFFRES .....</u>	<u>5</u>
3.1	Constitution du dossier.....	5
3.2	Projets variantes / Options.....	7
<u>4.</u>	<u>JUGEMENT DES OFFRES .....</u>	<u>7</u>
4.1	Liberté de choix du MAÎTRE D'OUVRAGE .....	7
4.2	Jugement des variantes proposées par les candidats .....	9
<u>5.</u>	<u>CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....</u>	<u>9</u>
<u>6.</u>	<u>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</u>	<u>10</u>

## **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne l'exécution des ouvrages de bâtiment relatif à la réalisation de l'opération :

**EXTENSION RENOVATION MAS ANNIE GAUCI**  
72 Chemin Saulnier TAN ROUGE  
97435 SAINT GILLES LES HAUTS

## **2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Etendue de la consultation et mode**

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Conformément à l'article 27 dudit décret, le marché est passé selon la procédure adaptée ouverte en une seule phase, avec possibilité de négociation.

Les candidats pourront présenter leurs offres sous la forme d'une candidature unique ou de groupement d'entreprises solidaire.

Ils pourront répondre à un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

### **2.2 MAITRE D'OUVRAGE :**

**L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR**, représentée par son Président : Monsieur Jean-François LABARDE et par délégation son Directeur général Monsieur Dominique SAMUEL

3, rue Pierre Aubert, 97491 SAINTE CLOTILDE

Tél : 0262 41 29 23

Chargé d'opérations : Madame Vanessa THOMAS au Service du Patrimoine

Tél : 0692 11 33 15

Email : vthomas@afl.re

### **2.3 Maîtrise d'œuvre et direction des travaux**

La maîtrise d'œuvre conception du projet est assurée par : ALTITUDE 80 ARCHITECTURE Architecte dplg, représenté par Monsieur Julien GEMEHL, président de la SAS, 25A, chemin Antonin AHON – 97410 SAINT PIERRE,

Tél 06.92.71.90.92 - 02.62.42.29.71

Email : contact@altitude80.re

La maîtrise d'œuvre d'exécution / économiste de la construction est assurée par : ABTEC représenté par Jean-Marie ROUY, 56 bis rue Pierre Rivals, 97418 LA PLAINE DES CAFRES, Tél 06.92.300.815 - Fax :02.62.54.91 63

Email : jmr.reunion@orange.fr

## 2.4 Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en lots,

LOT N°00 DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

LOT N°01 TRAVAUX DE STRUCTURE

A – TRAVAUX DE GROS ŒUVRE

B - TRAVAUX DE CHARPENTE – COUVERTURE

C - TRAVAUX D'ETANCHEITE

D - TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM

E - TRAVAUX DE METALLERIE - SERRURERIE

F – PSE 01 - TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM

LOT N°02 TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

A - TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS

B - TRAVAUX DE CLOISONS PLAFONDS

C - TRAVAUX DE PEINTURE ET RAVALEMENT

D - TRAVAUX DE CARRELAGE FAIENCE

E - PSE 01 - TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS

F - PSE 01 - TRAVAUX DE PEINTURE ET RAVALEMENT

LOT N°03 TRAVAUX D'ELECTRICITE CF cf – PLOMBERIE ECS

A TRAVAUX D'ELECTRICITE CF

B TRAVAUX D'ELECTRICITE cf

C - TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRES ECS

LOT N°04 TRAVAUX D'EQUIPEMENTS DE CUISINE

Les entreprises pourront présenter une offre pour un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

## 2.5 Décomposition en tranches

Sans objet

## 2.6 Contrôle technique (Bâtiment)

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique d'un organisme agréé dont la mission est définie dans le CCAP.

Il est assuré par : DIDES 14, allée des Zinnias - 97490 SAINTE CLOTILDE

Tél : 0262. 21.31.96 - Fax : 0262. 21.88.91

Email : [dides.groupe@wanadoo.fr](mailto:dides.groupe@wanadoo.fr)

Chargé d'opérations : Monsieur Giuseppe CARUSO, 0692 00 59 44, [caruso@dides.fr](mailto:caruso@dides.fr)

## 2.7 Coordination en matière de sécurité et de la santé

Les différents éléments sont définis dans le C.C.A.P. Elle est assurée par 3C représentée par Monsieur Alain LOMBARD

Mail : [lombardalain@orange.fr](mailto:lombardalain@orange.fr)

## 2.8 Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), sauf en cas de propositions de variantes.

## 2.9 Variantes/Options

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation ; solution de base et obligatoirement options décrites au CCTP.

Il a également la possibilité de présenter des variantes limitées dérogeant aux dispositions du CCTP et de ses pièces annexes.

Il est précisé que les options éventuellement décrites dans le CCTP non chiffrées, conduiront à l'élimination de l'offre du candidat.

## 2.10 Délai(s) d'exécution

Le délai d'exécution des travaux de l'opération est indiqué dans l'acte d'engagement. Toutefois les candidats au lot gros - œuvre pourront indiquer un délai réduit qui constituerait un avantage pour le maître d'ouvrage assorti de la proposition de prix correspondante. Ils devront apporter toutes les justifications économiques à cette offre.

## 2.11 Modifications de détail au projet de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 (QUINZE) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

## 2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à TROIS CENT SOIXANTE (360) JOURS à compter de la date de remise des offres.

## 2.13 Propriété intellectuelle des projets

Les "variantes" et les "propositions techniques" présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

# 3. PRESENTATION DES OFFRES

## 3.1 Constitution du dossier

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

### 3.1.1 a) Les pièces justificatives ci-après devront être remises par les candidats à l'appui de leur candidature :

- Une lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner du candidat individuel et en cas de groupement, l'indication de la composition du groupement, le nom du mandataire et une habilitation du mandataire par ses cotraitants (Utilisation du DC1 recommandé).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat dont modèle ci-joint (utilisation du DC2 possible ou du document intitulé « déclaration à souscrire »), pour justifier :
- *Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2ème al. article 433-1, article 434-9-2ème al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1er et 2ème al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article 1741 du code général des impôts ;*
- *Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1 et L8221-2, L8221-3 et 2, L8221-5, L 8251-1, L5221-8 et L5221-11, L8231-1, L8241-1 et L8241-2 du code du travail ;*

- *Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;*
- *Qu'il a souscrit à l'ensemble de ses obligations concernant sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ou constitué des garanties suffisantes.*

**3.1.2 b) En outre, l'entreprise devra obligatoirement fournir les renseignements techniques et financiers suivants :**

- pouvoir de la personne habilitée pour engager l'entreprise (utilisation du DC2 possible)
- fiche de renseignement (utilisation du DC2 possible)
- liste de références de moins de trois ans portant sur les prestations objet du marché (utilisation du DC2 possible)
- indication du chiffre d'affaires annuel des 3 dernières années (utilisation du DC2 possible)
- moyens mis en œuvre / disponibilité : descriptif des effectifs et des compétences disponibles (utilisation du DC2 possible)
- descriptif des infrastructures techniques permettant d'honorer les prestations demandées (utilisation du DC2 possible)

**3.1.3 c) Un projet de marché comprenant :**

- Un acte d'engagement (AE) daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.  
L'acte d'engagement renseignera l'offre d'un seul et unique lot. Le montant de l'offre annoncé ne pourra être le résultat de l'addition de plusieurs offres.  
L'acte d'engagement indique si l'entreprise entend sous-traiter une partie de ses prestations.  
Il précise alors la nature et le montant des prestations qu'il entend sous-traiter immédiatement, ainsi que le nom, prénom, raison sociale ou dénomination sociale et adresse des sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, ainsi que celles qu'il envisage de sous-traiter en cours de marché.  
L'Acte d'engagement ou l'acte spécial de sous-traitance joint à l'Acte d'engagement précisera ce qui doit être payé à l'entreprise titulaire et à ses sous-traitants qui bénéficieront du paiement direct.  
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 3.5 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 7 de l'acte d'engagement.
- La décomposition du prix global et forfaitaire présentée sous forme de CDPGF :  
Cette décomposition du prix global forfaitaire proposée par l'entrepreneur permet d'établir les états de situations devant servir aux paiements d'acomptes et sert également de base à l'évaluation des éventuels travaux supplémentaires.

**3.1.4 d) Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux avec une présentation de l'équipe qui aura en charge le chantier, les moyens matériels dont il disposera pour le chantier, la méthodologie**

### 3.2 Projets variantes / Options

Les candidats présenteront obligatoirement les options décrites au CCTP en complément de son offre de base.

Pour les variantes, les candidats présenteront un dossier général "variantes" comportant un sous dossier particulier pour chaque variante.

La soumission liée aux variantes proposées sera complétée par les engagements du candidat à assurer, non seulement les garanties et les responsabilités de l'entrepreneur, mais également celles du maître d'œuvre et du bureau d'études définies, notamment par les articles 1792 et 2270 du Code Civil, pour les modifications proposées par lui. Les concurrents évalueront très précisément les modifications imposées par ladite variante, et préciseront nettement les incidences que les dispositions de la variante pourront entraîner pour le reste des travaux prévus par la MAÎTRE D'OUVRAGE Ils fourniront toutes les indications sur les particularités techniques de la solution présentée, ainsi qu'une note de calcul contenant les justifications complètes des dispositions proposées et de la stabilité des ouvrages. Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## 4. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues ci-après :

### 4.1 Liberté de choix du MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des plis et analysera le contenu du dossier administratif ; Seuls les candidats présentant un dossier administratif complet et les capacités professionnelles, techniques et financières jugées suffisantes seront retenus par la commission des marchés du MAÎTRE D'OUVRAGE.

Par capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes, il faut entendre :

-un CA équivalent à au moins 2 fois le montant du marché pour lequel le candidat remet une offre (exception faite des candidats nouvellement créés),

-des moyens humains et matériels en adéquation avec l'importance des travaux envisagés mais également présentant des compétences techniques avérées permettant d'assurer la réalisation des travaux,

-Des références liées à l'objet du marché avec un montant par marché référencé équivalent à la moitié du montant du marché envisagé.

Il est à noter que l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Une commission interne au MAÎTRE D'OUVRAGE émettra ensuite un avis sur le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés suivants :

- **Le prix des prestations (50%),**
- **La valeur technique de l'offre au vu du mémoire justificatif fourni (50%).**

*Chaque critère donnera lieu à une notation sur 10 points avant application de la pondération définie ci-dessus.*

La méthode de détermination de la notation est la suivante :

*Pour le critère « Prix » :*

*La méthode de calcul retenue sera directement proportionnelle aux écarts de prix constatés entre les offres des candidats. L'offre la moins-disante bénéficiera de la note maximale de 10, il sera ensuite effectué une règle de trois selon la formule suivante : (Offre la plus basse/prix de l'offre X)\*10= note du candidat X*

*Pour le critère « Valeur Technique » :*

*La note de chaque candidat résultera de la somme des notes obtenues pour les sous critères suivants :*

*Qualité de l'équipe chargée de la réalisation du lot (diplômes, compétences professionnelles, effectif prévu) : sur trois points.*

*Méthodologie retenue pour la planification des interventions de l'équipe avec le délai d'intervention : sur trois points,*

*Moyen matériel présenté pour la réalisation du chantier : sur deux points.*

*Fiches techniques des produits employés : sur deux points.*

*Pour le critère « Insertion » :*

*Une note sera attribuée pour la proposition insertion faite par l'entreprise. Une note précisant les modalités d'insertion sera remise.*

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Préalablement à l'attribution au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne habilitée à engager la société peut décider de procéder à une phase de négociation avec les candidats dont l'offre a été jugée recevable ceci afin d'affiner chacune des offres, tout en respectant l'égalité de traitement des différents candidats.

Elle pourra également recourir, en cas d'infructuosité des offres, à une phase de négociation avec tous les candidats qui ont répondu, mais également avec d'autres entreprises connues dans le secteur d'activité concerné.

**Le candidat individuel ou les membres du groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira(ont) dans les conditions définies à l'article 18 du décret du 30 décembre 2005 n° 2005-1742 et dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :**

- *Les pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 et D8222-8 du code du travail ;*
- *Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.*



A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Enfin, le MAÎTRE D'OUVRAGE se réserve le droit en cours d'exécution des prestations, objet du présent marché, d'user de la faculté offerte par le décret d'application du 30 décembre 2005 de recourir à une négociation avec l'attributaire de ce marché pour la conclusion d'un marché complémentaire dans le cadre de prestations supplémentaires et ce dans la limite de 50% du montant du marché, objet de la présente consultation."

#### 4.2 Jugement des variantes proposées par les candidats

La MAÎTRE D'OUVRAGE pourra entrer en pourparlers avec les auteurs de variantes pour leur demander d'apporter à leurs propositions, tout en conservant leurs garanties et responsabilités, les modifications qu'elle jugerait convenables sans que ceci puisse l'engager dans le cas où les pourparlers n'aboutiraient pas.

### 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous enveloppes anonymes, devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

**L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR  
3, rue Pierre Aubert,  
97490 SAINTE CLOTILDE**

Avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement à DOUZE (12) heures, ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis, sous enveloppe non scellée, ne seront pas retenus et seront alors renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe remise porte la mention, au coin supérieur gauche :

**Offre pour l'opération  
EXTENSION RENOVATION MAS ANNIE GAUCI  
72 Chemin Saulnier TAN ROUGE  
97435 SAINT GILLES LES HAUTS  
Lot : \_\_**

L'enveloppe scellée, contiendra :

- **Les justifications visées dans l'avis de consultation, touchant les qualités et les capacités exigées des candidats (Toutes les pièces décrites dans l'ARTICLE 3 paragraphes a) et b) vu précédemment),**
- **L'offre des candidats (Toutes les pièces décrites dans l'ARTICLE 3 paragraphes c), d))**

## **6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir QUINZE (15) jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

Madame Vanessa THOMAS Chargé d'opérations au Service du Patrimoine  
Tél : 0692 11 33 15  
Email : vthomas@afl.re

Une réponse sera alors adressée en temps utile et communiquée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Le

À SAINTE-CLOTILDE

Le Maître d'Ouvrage

L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR,  
Représentée par son Directeur